



Rapport de base

**concernant le projet de fusion des paroisses
réformées évangéliques de**

Diesse et de Nods

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
1.1 EN PRÉAMBULE	5
1.2 ELABORATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-PAROISSIAL (GTI)	5
1.3 RAPPEL DE QUELQUES DATES IMPORTANTES	6
1.4 UN PEU D’HISTOIRE	9
1.5 QUELQUES MOTS CONCERNANT LA PAROISSE DE DIESSE ET SON ÉGLISE	9
1.6 QUELQUES MOTS CONCERNANT LA PAROISSE DE NODS ET SON ÉGLISE	9
1.7 COLLABORATION ENTRE LES PAROISSES RÉFORMÉES DE L’ANCIEN DISTRICT DE LA NEUVEVILLE	10
1.8 SITUATION GÉOGRAPHIQUE	11
1.8.1 Paroisse de Diesse	11
1.8.2 Paroisse de Nods.....	11
1.9 SITUATION JURIDIQUE	12
1.10 RÈGLEMENT D’ORGANISATION DU GTI	13
1.11 PLANNING DES TRAVAUX DE L’ÉTUDE.....	14
2. RÉGLEMENTATIONS / CONTRATS / AUTORITÉS / COLLABORATEURS / NOMS ET LOGO.....	15
2.1 RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE DIESSE.....	15
2.2 RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE NODS.....	15
2.3 RÉGLEMENTATION APRÈS LA FUSION	15
2.4 CONTRATS.....	21
2.4.1 Contrats de la paroisse de Diesse.....	21
2.4.2 Contrats de la paroisse de Nods	21
2.4.3 Contrats après la fusion.....	22
2.5 AUTORITÉS.....	23
2.5.1 Structures des autorités de Diesse	23
2.5.2 Structure des autorités de Nods	23
2.5.3 Organisation des autorités après la fusion	23
2.6 COLLABORATEURS.....	24
2.6.1 Paroisse de Diesse	24
2.6.2 Paroisse de Nods.....	24
2.6.3 Bilan / évaluation / répercussions financières	24
2.6.4 Indemnité des collaborateurs.....	25
2.7 ARCHIVES	25
2.7.1 Archives de la paroisse de Diesse.....	25
2.7.2 Archives de la paroisse de Nods	25
2.7.3 Archives après la fusion.....	25
2.8 NOMS ET LOGOS	26
3. PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER	27
3.1 IMMEUBLES	27
3.1.1 Situation des immeubles avant la fusion	27
3.1.2 Situation des immeubles après la fusion	28
3.1.3 Conséquences financières.....	28
3.2 MOBILIER.....	28
3.2.1 Mobilier avant la fusion.....	28
3.2.2 Mobilier après la fusion.....	28
3.2.3 Conséquences financières.....	28
4. VIE PAROISSIALE	29
4.1 ACTIVITÉS PAROISSIALES	29
4.2 COLLABORATION DES PAROISSES RÉFORMÉES DE LAC-EN-CIEL	29
4.3 CATÉCHISME ET ANIMATION DE JEUNESSE	29
4.3.1 Paroisse de Diesse	29
4.3.2 Paroisse de Nods.....	29
4.3.3 Situation après la fusion	30
4.4 AUMÔNERIE DES HOMES ET HÔPITAUX.....	30
4.4.1 Paroisse de Diesse - Formation et accompagnement	30
4.4.2 Paroisse de Nods - Formation et accompagnement.....	30
4.4.3 Activités communes aux deux paroisses, planification, agenda.....	30

4.4.4 Situation après la fusion	30
4.5 ANIMATIONS CULTURELLES, SPIRITUELLES ET RÉGIONALES	31
4.5.1 Paroisse de Diesse	31
4.5.2 Paroisse de Nods.....	31
4.5.3 Situation après la fusion	31
4.6 PERMANENCE DES SERVICES FUNÈBRES	31
4.7 CULTES COMMUNS, SERVICES RÉGULIERS DANS LES PAROISSES.....	32
4.7.1 Paroisse de Diesse	32
4.7.2 Paroisse de Nods.....	32
4.7.3 Situation après la fusion	32
4.8 MARIAGES ET BAPTÊMES.....	32
4.7.2 Paroisse de Diesse	32
4.7.2 Paroisse de Nods.....	32
4.7.3 Situation après la fusion	32
4.9 DIACONIE.....	32
4.10 AUTRES ACTIVITÉS PAROISSIALES	33
4.10.1 Paroisse de Diesse	33
4.10.2 Paroisse de Nods.....	33
4.10.3 Situation après la fusion	33
4.11 ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES CHARGES PASTORALES, DIACONALES ET CATÉCHÉTIQUES.....	33
4.11.2 Paroisse de Diesse	33
4.11.2 Paroisse de Nods.....	33
4.11.3 Situation après la fusion	33
4.12 TÂCHES ADMINISTRATIVES	34
4.12.1 Paroisse de Diesse	34
4.12.2 Paroisse de Nods.....	34
4.12.3 Situation après la fusion	34
4.13 MODÈLES DE RÉPARTITIONS MINISTÉRIELLES	34
4.13.1 Modèle 1	34
4.13.2 Modèle 2	35
5.FINANCES.....	36
5.1 IMPÔTS, TAUX D'IMPOSITION.....	36
5.1.1 Impôts de la paroisse de Diesse	36
5.1.2 Impôts de la paroisse de Nods	36
5.1.3 Impôts après la fusion.....	36
5.2 BILAN / ÉVALUATION / RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES	36
5.2.1 Diesse.....	36
5.2.2 Nods	36
5.3 BUDGET	36
5.2.1 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Diesse	37
5.2.1 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Nods.....	37
5.2.1 Budget 2025 après la fusion (projet)	37
5.4 COMPTE DE PERTES & PROFITS.....	37
5.5 CAPACITÉ CONTRIBUTIVE.....	37
5.6 EN CONCLUSION.....	37
6.QUESTIONS ÉMOTIONNELLES.....	38
6.1 CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES	38
6.2 CONSIDÉRATIONS ECCLÉSIALES	38
6.3 CONSIDÉRATIONS LOCALES.....	40
6.4 CONSIDÉRATIONS FINALES	40
7. CONCLUSION / VISION D'AVENIR.....	41
7.1 SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET DES RISQUES.....	41
8. REMERCIEMENTS	42

PROJET

1. Introduction

1.1 En préambule

Plusieurs raisons ont conduit une délégation du conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs de la paroisse de Nods et les pasteurs des deux collectivités à se retrouver en mai 2021 pour débattre de leur collaboration et d'un éventuel avenir en commun.

En fait :

- De manière générale, les deux paroisses ont de la difficulté à trouver de nouveaux membres d'accord d'endosser les différentes tâches de conseiller de paroisse.
- La paroisse de Nods s'est d'ailleurs trouvée dans une situation particulière en 2020 puisque le conseil ne pouvait plus être constitué légalement faute de membres.
- Cela a provoqué l'institution d'une administration extraordinaire décidée par le Conseil-exécutif du canton de Berne en date du 1^{er} juillet 2020.
- Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2020, la gouvernance de la paroisse de Nods est assurée par Mme Liliane Darioly et M. Michel Walthert, tous les deux administrateurs extraordinaires.
- Mme Solveig Perret-Almelid, pasteure de la paroisse de Nods a pris sa retraite à fin décembre 2020.
- Dès février 2021, c'est M. Marco Pedrolì qui officie en qualité de pasteur remplaçant.
- De très nombreuses collaborations existent et fonctionnement très bien entre les deux paroisses. Il s'agit notamment de l'enseignement du catéchisme, de la gestion des cultes et des autres activités paroissiales (mariages, baptêmes, inhumations etc.).
- Cela dit, au travers des rencontres et échanges informels entre les délégations des deux paroisses, il s'est avéré qu'un avenir en commun aurait du sens et qu'il valait la peine d'y réfléchir.

Dès le départ, les paroissiens des deux entités ont été informés en toute transparence des projets de leur conseil.

Dans le cadre de leur assemblée de paroisse respective, ils ont successivement accepté la mise à l'étude du projet de fusion et approuvé le crédit d'engagement y relatif.

L'élaboration de ce rapport de base s'est révélée passionnante et a permis de découvrir, ou redécouvrir, toutes les facettes de nos paroisses ainsi que de poser des jalons pour la réorganisation et le développement futurs de celles-ci.

Cette étude est présentée de manière systématique, en abordant tout d'abord la situation actuelle de chaque paroisse, puis sa situation en cas de fusion, avec les avantages et les risques qui en découlent, ainsi que la vision d'avenir.

1.2 *Elaboration du rapport du groupe de travail inter-paroissial (GTI)*

Ce document est scindé en sept chapitres :

1. Introduction

Visé à situer les paroisses dans une vision générale, historique, géographique et juridique. Le règlement d'organisation du GTI et le planning de l'étude y sont également présentés.

2. Réglementations / Contrats / Autorités/ Collaborateurs / Noms et logos

Visé à établir un inventaire des réglementations et contrats existants, de l'organisation des autorités, des collaborateurs, des noms et des logos et des conséquences en cas de fusion.

3. Immobilier / Mobilier

Visé à établir un inventaire des biens immobiliers et mobiliers et des conséquences en cas de fusion.

4. Finances

Traite de la question des impôts, des budgets, de la péréquation financière et des conséquences en cas de fusion.

5. Vie paroissiale

Visé à fixer la situation actuelle de notre présence et de notre activité en qualité d'Eglise et des conséquences en cas de fusion.

6. Questions émotionnelles

Traite de la question des émotions qui ont pu survenir dans ce dossier.

7. Conclusions / Visions d'avenir

Le GTI vous souhaite une bonne lecture tout au long de ces pages, pour découvrir et redécouvrir ce qui constitue les multiples facettes de nos réalités paroissiales.

1.3 Rappel de quelques dates importantes

23 mars 2021

Une délégation du Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods, les pasteurs des deux paroisses ainsi que la catéchète se rencontrent une première fois pour discuter des collaborations existantes entre les deux paroisses et d'un éventuel avenir en commun

6 avril 2021

Dans un courrier adressé au Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods engagent officiellement ledit conseil à réfléchir à un avenir en commun e proposent la mise sur pied d'un GTI.

6 avril 2021

Dans un courrier adressé au Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods suggèrent au dit conseil de formaliser le partage des postes de pasteurs, respectivement de prendre en charge le financement du 10% du travail effectué par le pasteur de Diesse au bénéfice de la paroisse de Nods.

21 avril 2021

Le Conseil de paroisse de Diesse se déclare d'accord avec la proposition des administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods en ce qui concerne la prise en charge du financement des 10% du salaire du pasteur de Diesse. Cette mutation interviendra au 1^{er} mai 2021.

25 mai 2021

Une 2^{ème} rencontre réunit à Diesse les protagonistes de la séance du 23 mars 2021. A l'ordre du jour figure notamment l'avenir en commun des deux paroisses, la poursuite et le développement des collaborations existantes et la fusion éventuelle.

9 juin 2021

Dans un courrier adressé aux administrateurs extraordinaires de la Paroisse de Nods, le Conseil de paroisse de Diesse se déclare d'accord de mettre sur pied un groupe de travail inter-paroissial chargé d'analyser les points positifs et négatifs d'une éventuelle fusion.

30 août 2021

Une troisième rencontre réunit à Nods les représentants des deux paroisses, les personnes déléguées pour faire partie de ce groupe de travail ainsi que pasteurs des deux collectivités. Au terme de cette séance, le groupe de travail est ainsi officiellement lancé.

26 octobre 2021

Le groupe de travail constitué de trois délégués de la Paroisse de Diesse à savoir MM. Martin Keller, Ulrich Knuchel et Pierre-André Lautenschlager ainsi que de trois délégués de la Paroisse de Nods, soit Mmes Christine Botteron et Liliane Darioly ainsi que M. Laurent Botteron se retrouve à Nods pour la première séance officielle du GTI.

Au menu de cette séance figurent notamment le projet de planning des travaux ainsi que la fixation du calendrier des séances pour l'année 2022.

22 novembre 2021

L'assemblée de paroisse de Nods approuve la mise en route du groupe de travail ainsi que la nomination des 3 délégués de Nods

18 janvier 2022

Le groupe de travail inter-paroissial se réunit pour sa 2^{ème} séance à Nods. A l'ordre du jour figurent notamment la discussion relative au projet de budget concernant le projet d'étude ainsi que la validation des projets de « Règlement d'organisation du groupe de travail » et de « Contrat de pourparlers en vue d'une fusion ».

22 mars 2022

La troisième rencontre du GTI à Diesse a notamment permis de valider le concept et la structure du présent « Rapport de base concernant le projet de fusion ». A l'occasion de cette séance, il a par ailleurs été discuté du partage des tâches inhérentes à l'élaboration du rapport. A cet effet les délégations des deux paroisses ont été chargées de réfléchir, chacune de leur côté à la rédaction du chapitre 4 consacré à la vie paroissiale et plus spécialement à la description de la situation actuelle.

17 mai 2022

A l'occasion de leur 4^{ème} rencontre, les membres du groupe de travail ont notamment pris connaissance de la réponse de M. Balz en ce qui concerne les effets d'une éventuelle fusion sur les pourcentages de postes paroissiaux.

En substance, du moment qu'il n'y a pas de départ ou de démission de pasteur, il n'y aura pas de changement dans les pourcentages de postes paroissiaux en cas de fusion, quelle que soit la situation. Ainsi, clairement, une éventuelle fusion n'induirait donc pas de diminution de poste.

Cette 4^{ème} rencontre a également permis de jeter un œil aux différences existantes entre les règlements d'organisation actuels des deux paroisses et surtout d'examiner en première lecture le projet de règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.

23 août 2022

Réunis pour la 5^{ème} fois à Nods, le GTI a procédé à la relecture du chapitre 1 et du rapport de base. Il a par ailleurs examiné le chapitre 3 du rapport consacré aux patrimoines immobilier et mobilier et procédé aux premières lectures des chapitres 5 (finances), 6 ((questions émotionnelles) et 7 (conclusion – vision d'avenir) du rapport.

Enfin, à l'occasion de cette séance, le GTI a décidé de lancer un concours en vue de trouver un nom, voire un logo pour la paroisse fusionnée.

3 octobre 2022

La séance du 3 octobre a été notamment consacrée à la préparation de la rencontre du GTI avec les représentants de la paroisse de Diesse.

Le GTI a également pris connaissance des premières propositions qui nous sont parvenues suite au lancement d'un concours en vue du nouveau nom et du nouveau logo pour la paroisse fusionnée.

Enfin, le GTI a examiné le projet de règlement d'organisation et a notamment défini les articles relatifs à l'engagement des ecclésiastiques, à la composition du Conseil de paroisse et des commissions permanentes.

1er novembre 2022

Le GTI a rencontré les membres du Conseil de paroisse le 1^{er} novembre à la Cure de Diesse. Cette rencontre a permis d'échanger très ouvertement à propos du déroulement du projet. Il a surtout donné l'occasion au Conseil de paroisse de Diesse d'exposer ses craintes en ce qui concerne l'évolution du dossier.

A cette occasion, le GTI s'est clairement rendu à l'évidence qu'il convenait de temporiser, de revoir le planning élaboré et de prendre plus de temps quitte à repousser au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur éventuelle de la nouvelle paroisse.

7 novembre 2022

Lors de la séance du 7 novembre 2022, le Groupe de travail a tiré quelques réflexions suite à sa rencontre avec le Conseil de paroisse de Diesse. Il a notamment décidé de temporiser et de revoir le planning du projet afin de permettre d'apporter une meilleure information aux paroissiennes et paroissiens de Diesse.

Il a d'autre part réexaminé les projets de « Rapport de base » et « Règlement d'organisation ». Afin de répondre au vœu du Conseil de paroisse de Diesse, il a prévu un conseil de paroisse de 7 membres au lieu de 5.

27 février 2023

L'ordre du jour de cette rencontre du 27 février 2023 comportait notamment une vaste discussion relative au concept de communisation. A ce titre, le Groupe de travail a décidé de clairement axer la communication sur une dénomination de « Projet d'avenir en commun » plutôt que de « Projet de fusion ».

A l'occasion de cette séance, il a d'autre part choisi le projet de nom et le logo de la nouvelle entité parmi les quelques propositions qui ont été présentées dans le cadre du concours organisé.

3 avril 2023

Lors de la séance du 3 avril 2023 à laquelle participait exceptionnellement M. Liechti, membre du Conseil de paroisse de Diesse, le Groupe de travail a validé le projet de chapitre 6 du rapport de base, chapitre 6 consacré aux questions émotionnelles.

Il a également approuvé le concept de communication et plus spécialement de mise sur pied d'un site internet, respectivement d'un onglet consacré au projet à introduire sur les sites internet des deux paroisses.

A l'occasion de cette rencontre, le Groupe de travail a également œuvré à l'élaboration d'une liste d'arguments en faveur ou contre une éventuelle fusion.

Enfin, il a fixé les grandes lignes de l'organisation d'une rencontre conviviale réunissant les populations des 4 villages au lieu-dit « La Praye » le 23 juin 2023.

Aux yeux du Groupe de travail, une telle rencontre doit permettre un rapprochement et des échanges dans un état d'esprit ouvert et constructif. Lors de cet événement, les lauréats du concours organisé pour déterminer le nom de la nouvelle paroisse seront dévoilés.

1.4 Un peu d'histoire

La chrétienté s'est imposée dans la région dès le 2^e siècle grâce aux légions romaines d'Avenches : le Plateau de Diesse est une étape sur la Vy-d'Etraz, voie construite pour que les chars puissent rejoindre Augusta Raurica aux confins bâlois de l'Empire via l'ancien tunnel de Pierre-Pertuis.

Il en reste quelques traces infimes, dont un raccord vers Douanne pour l'accès au lac de Biennet et ses vignes, et un nom, Pagus Nigrolensis, pays noir ; l'agriculture naissante n'a pas encore beaucoup défriché. Au retour de la bataille perdue de Bibracte (Autun), les Helvètes burgondes laisseront des noms de lieu, dont Diesse. Selon les chroniques assemblées par Marcel Guillaume, la première mention d'un sanctuaire daterait de 1085.

Frédéric Dubois cite un premier écrit de 1185 mentionnant l'acquisition de l'église par l'Abbaye de Saint-Jean à Cerlier, elle-même dépendante du prieuré de Môtiers (Val-de-Travers). Dès le départ, la paroisse est commune à tous les hameaux du Plateau. Nods construira une chapelle, début d'une forme d'autonomie dès 1708, totale dès 1798, sous l'occupation napoléonienne.

Auparavant, les pouvoirs civil et religieux sont imbriqués de façon très complexe entre les institutions cléricales et le suzerain noble ou civil s'il y en a un. Les matières du droit, justice, mœurs, organisation des villages, etc. - ne sont pas toujours exercées par le même pouvoir. Plus d'une vingtaine de possédants et suzerains se sont imbriqués avant 1815 et le nouveau droit fédéral du 19^e siècle.

1.5 Quelques mots concernant la paroisse de Diesse et son église

La paroisse de Diesse comprend les villages de Diesse, Lamboing et Prêles.



Entourée d'anciennes fermes, le temple se situe dans le centre historique du village de Diesse. Avec son clocher rectangulaire et son toit à double pente, on peut le voir de loin.

L'édifice roman a été reconstruit à plusieurs reprises entre les 10^e et 15^e siècles puis entièrement restauré en 1955. Une grande terrasse extérieure est accolée à la nef dotée d'un portail principal datant de 1525 et d'une porte latérale menant à la tribune.

L'intérieur du temple est caractérisé par un chœur rectangulaire entouré de piliers de soutien, une chaire simple de la fin de la Renaissance, des vitraux polychromes de Fernand Giauque et dix dalles funéraires héraldiques.

1.6 Quelques mots concernant la paroisse de Nods et son église

La paroisse de Nods comprend le village de Nods.



L'église de Nods a été construite en 1835. Elle a été complètement restructurée par Etienne Bueche en 1959-61 et dotée d'un nouveau clocher. Son soubassement ainsi que les chambranles des portes et fenêtres sont en pierre calcaire blanche. Le crépi est de couleur crème.

Le portique est soutenu par des colonnes d'ordre toscan. La table de communion et les fonts baptismaux, tous deux de style classique, se trouvent actuellement dans le vestibule. Les vitraux sont de Luc Niggli. L'église fait actuellement plus figure de construction du 20e que du 19e siècle.

L'église a subi divers travaux de rénovation (toiture, sortie de secours, porche d'entrée en 2020-2021 et 2022).

1.7 Collaboration entre les paroisses réformées de l'ancien District de La Neuveville

En novembre et décembre 2009, les paroisses réformées de La Neuveville, Diesse et Nods ont signé un « Pacte de collaboration ». Ce document validé par les assemblées des paroisses susmentionnées fixe notamment

- La vision
- Les axes de travail et
- Les engagements

desdites paroisses.



Ce texte a été adopté par les assemblées de paroisse le 10.11.2009 à Diesse, le 28.11.2009 à Nods et le, le 12.12.2009 à La Neuveville. Il est toujours en vigueur.

1.8 Situation géographique

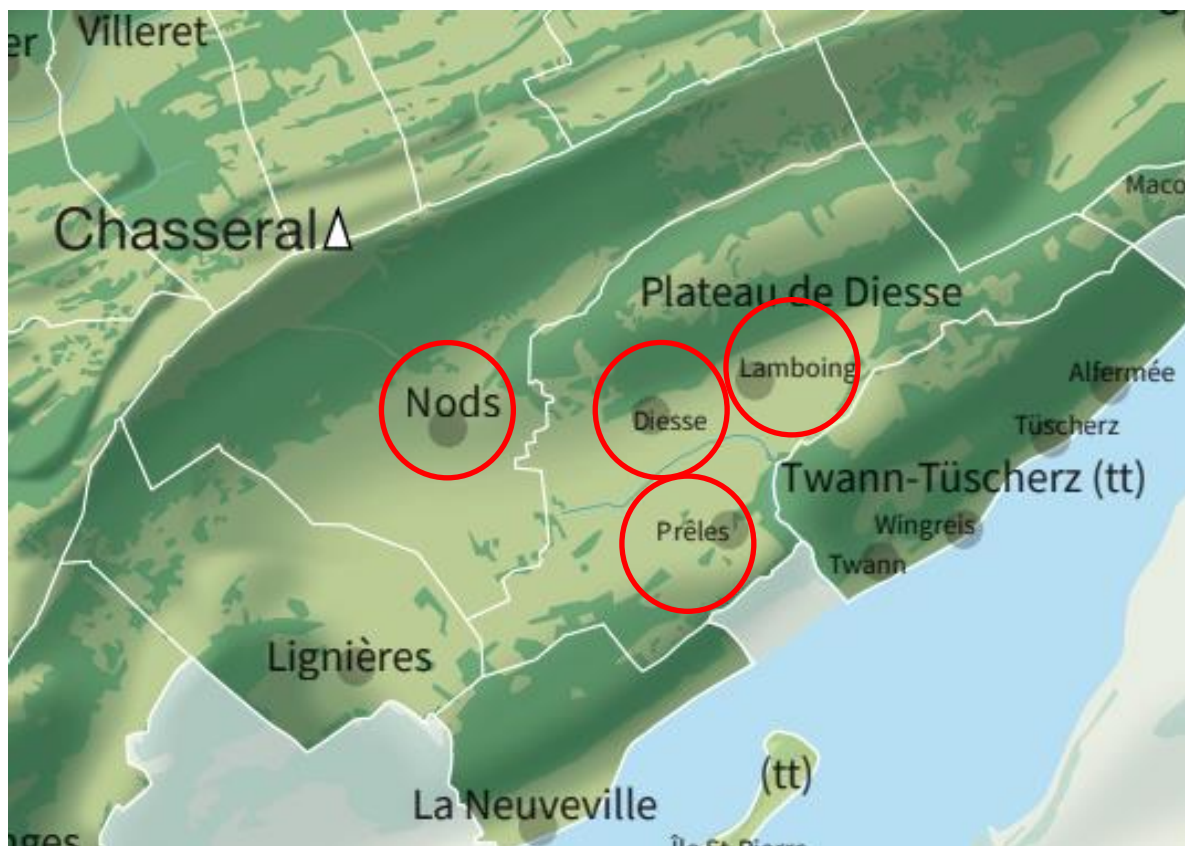
Situées dans la partie francophone du Canton de Berne et faisant partie de l'arrondissement administratif du Jura bernois (ancien district de La Neuveville), les paroisses de Diesse et de Nods englobent deux communes (Celle de Nods et celle de Plateau de Diesse).

1.8.1 Paroisse de Diesse

La paroisse de Diesse comprend les anciennes communes de Diesse, de Lamboing et de Prêles (aujourd'hui, la commune mixte de Plateau de Diesse).

1.8.2 Paroisse de Nods

La paroisse de Nods comprend la commune mixte de Nods.



1.9 Situation juridique

Les paroisses sont des collectivités de droit public dotées de la personnalité juridique. Leur situation juridique est régie aux articles 107 à 111 et 125 de la Constitution du canton de Berne. Il s'agit de communautés territoriales.

Les paroisses réformées de Diesse et de Nods font partie de l'arrondissement administratif du Jura bernois.

Elles font partie des trois Eglises nationales reconnues par le Canton de Berne, soit :

- [L'Eglise réformée évangélique](#) ;
- L'Eglise catholique romaine ;
- L'Eglise catholique chrétienne.

Ces trois Eglises sont autonomes dans les limites du droit cantonal ([loi sur les Eglises nationales bernoises](#) et [loi sur les communes](#)) notamment en ce qui concerne :

- L'organisation selon les principes de la démocratie et de l'Etat de droit
- Les compétences et la participation de leurs membres
- Le droit de vote de leurs membres
- Les ressources financières
- La contribution, « dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel » (art. 3 de la [loi sur les Eglises nationales bernoises](#)).

Les Eglises nationales ont un droit de préavis et de proposition dans les affaires cantonales et intercantionales qui les concernent (art. 5 de la [loi sur les Eglises nationales bernoises](#)).

1.10 Règlement d'organisation du GTI

Extrait du Règlement d'organisation du groupe de travail inter-paroissial élaborant le projet de fusion des paroisses réformées de Diesse et de Nods

Groupe de travail inter-paroissial (GTI)

Le GTI se compose de 3 délégués de chacune des paroisses de Diesse et de Nods. Chaque paroisse a désigné ses délégués.

Les deux conseils de paroisse ont nommé M. Michel Walthert (consultant externe) à la tête du projet.

*En vertu de l'article 8, alinéa 2 du contrat de pourparlers en vue d'une fusion, le GTI doit avoir établi au plus tard le 31 décembre 2022 un « **Rapport de base** » présentant les conséquences d'une fusion et proposant aux paroisses contractantes un projet de contrat de fusion.*

Secrétariat et comptabilité

Le contrat de pourparlers en vue d'une fusion prévoit que la Secrétaire – administratrice des finances de la paroisse de Nods assure le secrétariat ainsi que la comptabilité du groupe de travail. A ce titre, elle gère et surveille le crédit octroyé au GTI.

Accompagnement du projet par le canton

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OACOT) s'est déclaré prêt à accompagner le projet de la manière suivante ; il participe (sur demande) aux séances du GTI, apporte son soutien, prodigue des conseils et conduit les séances au besoin.

Résultats des pourparlers

Les résultats des pourparlers menés au sein des sous-projets sont remis au secrétariat. Les résultats doivent être saisis dans un tableau standardisé.

Rythme des séances

Les séances du GTI ont lieu en règle générale une fois tous les deux mois.

Information

Les informations concernant le projet de fusion des paroisses de Diesse et de Nods sont communiquées de manière concertée.

1.11 Planning des travaux de l'étude

Le projet planning adopté par le GTI se **présentait initialement** comme suit :

PLANNING DES TRAVAUX - ETUDE EN VUE DE LA FUSION DES PAROISSES DE DIESSSE ET DE NODS

janvier 2022	février 2022	mars - juin 2022	mi-juin 2022	août 2022	septembre 2022	décembre 2022	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	septembre 2023	octobre 2023	novembre 2023	janvier 2024
Contrat de pourparlers / Règlement d'organisation du GTI	Elaboration d'un projet de budget pour l'étude (adapté aux normes de l'OACOT) - Demande de subvention	Elaboration de l'étude de faisabilité	Information aux assemblées (premiers éléments de l'étude de faisabilité)	Elaboration d'un avant projet de règlement d'organisation / organigramme	Nom de la future paroisse et logo paroisse (lancement d'un éventuel concours)	Informations aux assemblées (premiers éléments de la phase d'étude) - décision de principe par les assemblées	Dépôt public du projet de rapport de base / procédure de consultation	Finalisation du rapport de base et du contrat de fusion	Finalisation du nouveau règlement d'organisation / élaboration d'un projet de budget 2024	Votation en assemblée / adoption du contrat de fusion et du nouveau RO	Contrat de fusion, selon souhaits des assemblées transmission des documents au Canton	Approbation des documents par le canton	Election par l'assemblée du nouveau conseil de paroisse / approbation du budget 2024	La nouvelle paroisse est opérationnelle au 1er janvier 2024
PHASE PRELIMINAIRE				PHASE D'ETUDE				PHASE DE DECISION ET DE MISE EN ŒUVRE				PHASE FINALE		

Comme mentionné sous point 1.3 du présent document, le Groupe de travail a décidé de temporiser et de revoir le planning du projet.

Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2024, **l'entrée en vigueur de la nouvelle paroisse fusionnée pourrait ainsi dès lors intervenir au 1^{er} janvier 2025.**

Le planning révisé, adopté lors de la séance du Groupe de travail du 27 février 2023 se présente comme suit :

PLANNING REVISE DES TRAVAUX - ETUDE EN VUE DE LA FUSION DES PAROISSES DE DIESSSE ET DE NODS

janvier 2022	février 2022	mars - juin 2022	mi-juin 2022	août 2022	septembre 2022	décembre 2022	mars-juin 2023	août - octobre 2023	novembre - décembre 2023	janvier- mars 2024	Avril - mai 2024	juin 2024	août 2024	octobre 2024	novembre 2024	janvier 2025
Contrat de pourparlers / Règlement d'organisation du GTI	Elaboration d'un projet de budget pour l'étude (adapté aux normes de l'OACOT) - Demande de subvention	Elaboration de l'étude de faisabilité	Information aux assemblées (premiers éléments de l'étude de faisabilité)	Elaboration d'un avant projet de règlement d'organisation / organigramme	Nom de la future paroisse et logo paroisse (lancement d'un concours)	Informations aux assemblées (état d'avancement du projet)	Rédaction finale du projet de rapport de base et du projet de règlement d'organisation de la nouvelle paroisse d'organisation	Opération médiatique du groupe de travail (presse, site internet etc.) - présentation du rapport de base	Décision de principe de deux assemblées de paroisse (poursuite ou nouvelles travaux d'étude)	Finalisation du rapport de base (prise en compte des remarques formelles) - Elaboration du projet de contrat de fusion	Finalisation du nouveau règlement d'organisation / élaboration d'un projet de budget 2025	Votation en assemblée / adoption du contrat de fusion et du nouveau RO	Transmission des documents au Canton	Approbation des documents par le canton	Election par l'assemblée du nouveau conseil de paroisse / approbation du budget 2025	La nouvelle paroisse est opérationnelle au 1er janvier 2025
PHASE PRELIMINAIRE				PHASE D'ETUDE					PHASE DE DECISION ET DE MISE EN ŒUVRE				PHASE FINALE			

2. Réglementations / Contrats / Autorités / Collaborateurs / Noms et logo

2.1 Règlements : documents de la paroisse de Diesse

Règlement d'organisation du 23 juin 2015. Ce règlement a été modifié la dernière fois en juin 2022.

Il n'y a pas d'autre règlement à notre connaissance.

2.2 Règlements : documents de la paroisse de Nods

Règlement d'organisation 23 janvier 2005. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois le 11 juin 2018.

Il n'y a pas d'autre règlement à notre connaissance.

2.3 Réglementation après la fusion

Le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse doit être disponible lors de la votation sur la fusion.

À ce titre, le tableau suivant compare les deux règlements d'organisation actuels et propose les dispositions qui paraissent pertinentes pour le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.

Ces nouvelles dispositions se basent sur le « *Règlement-type d'organisation pour les paroisses* » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (édition novembre 2021).

Ce projet de nouveau règlement d'organisation pour la paroisse fusionnée est joint au présent rapport (annexe No XX)

Des éventuels contrats seront élaborés en cas d'acceptation du rapport de base.

Nods	Diesse	Nouvelle entité
<p>Le règlement d'organisation de la paroisse (RO) date de janvier 2005.</p> <p>Il a été modifié la dernière fois en juin 2018.</p>	<p>Le règlement d'organisation de la paroisse (RO) date de 2015.</p> <p>Il a été révisé en juin 2022.</p>	
<p>Tâches : (Article 1 du RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches n'entrant pas exclusivement dans la 	<p>Tâches : (Article 5 du RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches ne relevant pas exclusivement de la 	<p>Tâches : (Article 2 du nouveau RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches ne relevant pas exclusivement de la

compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.	compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.	compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.
<p>Organes : (Article 2 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Les ayants droit au vote, Le conseil de paroisse, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes Le personnel habilité à représenter la paroisse. 	<p>Organes : (Article 3 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Le corps électoral, Le conseil de paroisse et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes. 	<p>Organes : (Article 3 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Le corps électoral, Le conseil de paroisse et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes, Le personnel habilité à représenter la paroisse.
L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande	L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande.	L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande.
Le conseil de paroisse publie le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance dans la feuille officielle d'avis.	L'assemblée est convoquée au moins 30 jours avant dans la FO. Obligation d'inscrire les points de décision à l'OJ.	Le conseil de paroisse publie le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance dans la feuille officielle d'avis
Sept jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 20 jours.	Le PV de l'assemblée est déposé chez secrétaire 30 jours et approuvé par le Conseil.	Sept jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 30 jours.
Le ou la secrétaire tient le registre des électeurs.	Le Registre des ayants droit est tenu par l'administrateur/trice des finances.	Le ou la secrétaire tient le registre des électeurs.
Sous le point "Divers" de l'ordre du jour, tout ayant droit au vote peut demander que le conseil de paroisse inscrive un objet relevant de la compétence de l'assemblée à l'ordre du jour de la prochaine séance.	Il est possible de demander qu'un point figure à l'OJ de la prochaine séance. Si la proposition est acceptée, elle a le même effet qu'une initiative (art. 44)	Sous le point « Divers » de l'ordre du jour, tout ayant droit au vote peut demander que le conseil de paroisse inscrive un objet relevant de la compétence de l'assemblée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Si les ayants droit au vote l'acceptent, cette proposition a les mêmes effets juridiques qu'une initiative.		Si les ayants droit au vote l'acceptent, cette proposition a les mêmes effets juridiques qu'une initiative.
Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit, 6 mois pour récolter, délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée.	Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit, 6 mois pour récolter, délai de traitement 6 mois pour soumettre à l'assemblée.	Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit, 6 mois pour récolter, délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée.
Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut se prononcer sur des objets qui n'entrent pas dans ses compétences.	Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut être invitée, par le conseil de paroisse, à se prononcer au sujet d'une affaire qui ne relève pas de ses compétences.	Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut être invitée, par le conseil de paroisse, à se prononcer au sujet d'une affaire qui ne relève pas de ses compétences.
Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.	Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.	Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.
Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président ou la présidente (qui cumule la présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), b. Le vice-président ou la vice-présidente (qui cumule la vice-présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), c. Les membres du conseil de paroisse, d. Les membres de la commission de vérification des comptes, e. Les membres des autres commissions	Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président de l'assemblée, b. Le président du conseil de paroisse, c. Le vice-président (qui cumule la vice-présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), d. Les autres membres du conseil de paroisse, e. Les membres de la commission de vérification des comptes, f. Les délégués du cercle électoral au Synode ecclésiastique cantonal, pour le cas où l'élection n'est pas tacite,	Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président ou la présidente (qui cumule la présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), b. Les autres membres du conseil de paroisse, c. Les membres de la commission de vérification des comptes, d. Les membres des commissions permanentes, lorsque l'annexe I du présent règlement le prévoit.

<p>permanentes, lorsque l'annexe I du présent règlement le prévoit,</p> <p>f. Le ou la secrétaire,</p> <p>g. L'administrateur ou l'administratrice des finances</p> <p>h. L'ecclésiastique,</p> <p>i. Les délégués du cercle électoral au Synode ecclésiastique cantonal, pour le cas où l'élection n'est pas tacite,</p> <p>j. Les délégués de la paroisse au Synode d'arrondissement.</p> <p>Objets (Article 14 du RO)</p> <p>a. Décide les dépenses nouvelles supérieures à 5'000 francs ; - adopte le budget et le taux de l'impôt paroissial ; - approuve le compte annuel ;</p> <p>b. Arrête les règlements ;</p> <p>c. Décide d'affilier la paroisse à un syndicat de communes ; - approuve les objets soumis par les syndicats de communes ;</p> <p>d. Décide de tous les postes qui dépassent la compétence financière du conseil de paroisse et fixe l'échelle des traitements ;</p> <p>e. Formule les enquêtes adressées aux autorités ecclésiastiques et de l'Etat concernant de nouveaux postes d'ecclésiastiques et d'ecclésiastiques auxiliaires ; - décide des postes d'ecclésiastiques propres à la paroisse ;</p> <p>f. Définit le cercle d'activité et les tâches des ecclésiastiques</p>	<p>g. Les délégués de la paroisse au Synode d'arrondissement.</p> <p>Objets (Article 14 du RO)</p> <p>a. Adopte, modifie et abroge les règlements ;</p> <p>b. Adopte le budget du compte de fonctionnement et fixe le taux de l'impôt paroissial ;</p> <p>c. Approuve le compte annuel ;</p> <p>d. Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 20'000 francs, - les dépenses nouvelles; - les cautionnements et la fourniture d'autres sûretés; - les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux autres droits réels immobiliers; - les placements immobiliers; - la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif; - la renonciation à des recettes; - la participation à des personnes morales de droit privé, exception faite des placements du patrimoine financier; - l'octroi de prêts, exception faite des placements du patrimoine financier; - le transfert de tâches</p>	<p>Objets (Article 14 du RO)</p> <p>a. Adopte, modifie et abroge les règlements ;</p> <p>b. Adopte le budget du compte de fonctionnement et fixe le taux de l'impôt paroissial ;</p> <p>c. Approuve les comptes annuels ;</p> <p>d. Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 20'000 francs, - les dépenses nouvelles; - les cautionnements et la fourniture d'autres sûretés; - les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux autres droits réels immobiliers; - les placements immobiliers du patrimoine financier; - la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif; - la renonciation à des recettes; - la participation à des personnes morales de droit privé, exception faite des placements du patrimoine financier; - l'octroi de prêts, exception faite des placements du patri-</p>
---	--	---

	<p>paroissiales à des tiers; - l'ouverture ou l'abandon de procès, ou leur transfert à un tribunal arbitral, la valeur litigieuse étant déterminante; e. Décide d'introduire les procédures concernant la création ou la suppression de la paroisse, ou la modification de son territoire, et adopte le préavis de la paroisse dans de telles procédures.</p>	<p>moine financier; - l'ouverture ou l'abandon de procès, ou leur transfert à un tribunal arbitral, la valeur litigieuse étant déterminante; f. Décide d'introduire les procédures concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de paroisses, et adopte le préavis de la paroisse dans de telles procédures, les simples rectifications de frontières étant de la compétence du conseil de paroisse.</p>
<p>Conseil paroisse :</p> <p>Selon l'article. 20 al. 1 du RO modifié en janvier 2017, le Conseil de paroisse est composé de 5 membres.</p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation de durée de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement.</p> <p>Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p> <p>Communication de l'ordre du jour au moins 2 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>	<p>Conseil de paroisse :</p> <p>Selon l'article. 20 al. 1 du RO modifié en juin 2022, le Conseil de paroisse est composé de 7 membres.</p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation de durée de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement.</p> <p>Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p> <p>Communication de l'ordre du jour au moins 2 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>	<p>Conseil paroisse :</p> <p>Selon l'article. 21 al. 1 du RO, le Conseil de paroisse est composé de 7 membres. <i>(Pour la première législature, il sera composé de 2-3 membres provenant du territoire de l'ancienne paroisse de Nods et de 4-5 provenant du territoire de l'ancienne paroisse de Diesse)</i></p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation du nombre de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement. Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p> <p>Communication de l'ordre du jour au moins 5 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>

<p>Commission de vérification des comptes : (Article 32 du RO)</p> <p>Elle est composée de deux membres.</p> <p>Elle fait aussi d'organe de surveillance en matière de protection des données.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p>	<p>Commission de vérification des comptes : (Article 32 du RO)</p> <p>Elle est composée de trois membres.</p> <p>Elle fait aussi d'organe de surveillance en matière de protection des données.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p>	<p>Commission de vérification des comptes : (Article 31 du RO)</p> <p>Elle est composée de trois membres.</p> <p>Elle fait aussi d'organe de surveillance en matière de protection des données.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p> <p>Sur décision de l'assemblée de paroisse, la vérification des comptes peut être confiée à une fiduciaire externe.</p>
<p>Commissions permanentes : selon annexe I</p> <p>Possibilité de faire des commissions non permanentes</p>	<p>Commissions permanentes : selon annexe I</p> <p>Il n'y a en fait que le Bureau du conseil de paroisse qui est constitué au titre de commission permanente.</p> <p>L'assemblée ou le Conseil de paroisse peuvent instituer des Commissions non-permanentes.</p>	<p>Commissions permanentes : selon annexe I</p> <p>L'assemblée énumère les autres commissions permanentes dans l'annexe I du présent règlement, détermine leur subordination, désigne les subordonnés, définit leurs tâches et le nombre de membres</p>
<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>Election de l'ecclésiastique selon loi cantonales, droit de codécision pour les affaires ecclésiastique. Internes et l'exercice des fonctions</p>	<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>La procédure de nomination d'ecclésiastiques à un poste rémunéré par le canton est régie par la loi sur les Eglises et l'ordonnance sur les rapports de travail des titulaires de poste d'ecclésiastique ou d'ecclésiastique auxiliaire (OREA)</p>	<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>La procédure de nomination d'ecclésiastiques à un poste rémunéré par le canton est régie par la loi sur les Eglises nationales bernoises (LEgN) du 21.3.2018 (410.11) et l'Ordonnance sur les rapports de travail des titulaires de poste d'ecclésiastique ou d'ecclésiastique auxiliaire (OREA) du 19.10.2011 (414.311)</p> <p><i>Elle est définie à l'article 14 lettre e, alinéas 2 et 3 du règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.</i></p>

<p>Employé-e-s :</p> <p>Les postes de secrétaire et administrateur des finances ont le statut de fonctionnaire. Les postes de secrétaire et administrateur des finances peuvent être réunis en une seule personne. Le conseil de paroisse conclut un contrat écrit avec les employé(e)s conformément au Code des obligations.</p>	<p>Employé-e-s :</p> <p>Le personnel est engagé conformément au CO</p> <p>Le conseil de paroisse élabore un cahier des charges pour chaque employé.</p>	<p>Employé-e-s :</p> <p>Le (nouveau) règlement sur le personnel de la paroisse est applicable à l'engagement des employé(e)s.</p> <p>Les compétences décisionnelles du personnel sont fixées dans l'annexe II du règlement d'organisation.</p>
<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Les compétences et les sanctions sont celles définies à l'article 81, al. 2 et 3 de la loi sur les communes.</p>	<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Le conseil de paroisse est l'autorité disciplinaire pour le personnel.</p>	<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Le conseil de paroisse est l'autorité disciplinaire pour le personnel.</p> <p>Au surplus, la responsabilité disciplinaire et la responsabilité civile sont régies par la loi sur les communes.</p>
<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 43 à 56 du RO)</p> <p>Standard</p>	<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 43 à 56 du RO)</p> <p>Standard</p>	<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 42 à 55 du RO)</p> <p>Standard</p>

2.4 Contrats

2.4.1 Contrats de la paroisse de Diesse

La paroisse de Diesse a conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurance etc. Elle a par ailleurs signé un contrat de bail à ferme avec M. Jean-Claude et Mme Laurence Bourquin pour la parcelle No 2290 du ban de Diesse. Par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à un inventaire exhaustif de ces divers contrats à ce stade. Tous ces contrats ne sont pas directement affectés au moment précis de la fusion. **Eventuellement à compléter**

2.4.2 Contrats de la paroisse de Nods

La paroisse de Nods a également conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurance etc. Elle a par ailleurs signé trois contrats de bail pour les locataires de son bâtiment Route de Diesse 3 et 5.

Par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à un inventaire exhaustif de ces divers contrats à ce stade. Tous ces contrats ne sont pas directement affectés au moment précis de la fusion. **Eventuellement à compléter**

2.4 3 Contrats après la fusion

Le nouveau Conseil de paroisse devra, rapidement après l'acceptation du vote relatif à la fusion, déterminer quels contrats sont conservés en l'état, et quels contrats doivent être réunis ou en partie supprimés (doublons).

On relèvera par exemple que les contrats d'assurance immobilière (AIB) seront maintenus en l'état et peu affectés, de même que les autres contrats d'assurance choses ou bâtiments.

Il y aura toutefois lieu d'examiner si des contrats peuvent être réunis au sein d'une même compagnie d'assurance (par exemple pour générer des économies d'échelle) lorsque différentes compagnies sont en jeu. Dans ce cadre, le Conseil de paroisse devra inventorier tous les contrats et tenir compte des durées contractuelles et modalités de résiliation. **Eventuellement à compléter**

Bilan / évaluation /répercussions financières	
Avantages Tous les contrats seront réexaminés et mis à jour.	Risques Aucun.

2.5 Autorités

2.5.1 Structures des autorités de Diesse

Le Conseil se compose de 7 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe (tous les mois).

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités des collaborateurs.

2.5.2 Structure des autorités de Nods

Selon le Règlement d'organisation, le Conseil se compose de 5 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe (tous les mois).

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la paroisse de Nods est toutefois sous l'égide d'une administration extraordinaire décidée par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités.

2.5 3 Organisation des autorités après la fusion

Il est proposé un Conseil de paroisse de 7 membres et la création de trois commissions permanentes de 4 à 5 personnes chacune (commission des bâtiments, commission des activités pastorales et commission d'animation).

L'idée de créer des commissions permanentes est de décharger le Conseil de paroisse de certaines tâches et d'impliquer d'autres acteurs au sein de la gouvernance de la collectivité.

Pour la première législature, il est conseillé de garantir la représentation des anciennes entités au sein du Conseil de paroisse à savoir 2 à 3 membres provenant du territoire de la paroisse de Nods et 4 à 5 membres provenant du territoire de la paroisse de Diesse.

Cette disposition ne sera applicable que pour la première législature de la nouvelle entité. Par la suite, la répartition sera faite en fonction du résultat des élections.

Les tâches relatives aux bâtiments sont en effet conséquentes et le GTI estime utile d'instituer une commission spécialisée pour la planification et la gestion de l'entretien du patrimoine immobilier et du patrimoine administratif de la nouvelle entité.

Une personne membre du Conseil de paroisse qui serait seule en charge des bâtiments pourrait assez vite se trouver dépassée par l'ampleur de la tâche.

Pour le surplus, l'organisation ne changerait pas fondamentalement puisque les deux règlements d'organisation des paroisses de Nods et de Diesse sont très similaires.

La nouvelle organisation serait essentiellement calquée sur les dispositions du règlement-type proposé par le canton (version de novembre 2021 publiée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire).

Le nouveau Conseil de paroisse pourra se réunir aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais idéalement au moins une fois par mois.

Bilan / évaluation /répercussions financières	
<p>Avantages</p> <p>Simplification de la recherche de membres pour siéger au sein du Conseil de paroisse (moins de personnes nécessaires et plus grand bassin de paroissiens).</p> <p>Organisation claire et simple.</p> <p>Quelques économies de fonctionnement possibles selon le tarif d'indemnités qui sera choisi (un seul Conseil au lieu de deux et seulement 7 membres à indemniser).</p>	<p>Risques</p> <p>Moins de proximité avec les paroissiens du fait de la réduction des membres du Conseil.</p> <p><i>Il faut toutefois relativiser cette remarque sachant que dans l'état actuel des choses, les deux paroisses sont à la recherche de membres pour compléter leur conseil de paroisse.</i></p>

2.6 Collaborateurs

2.6.1 Paroisse de Diesse

Listes des postes paroisse de Diesse et proposition après fusion

Les postes sont décrits en détail et figurent dans la matrice ci-dessous :
Ils sont répartis dans les catégories suivantes :

- postes fixes et rémunérés régulièrement
- postes occasionnels et rémunérés à la tâche
- bénévolat permanent
- bénévolat occasionnel

Les estimations budgétaires concernant les rémunérations, qu'elles soient symboliques ou non sont clairement lisibles dans les budgets et comptes des paroisses respectives et dans le budget des paroisses fusionnées.

2.6.2 Paroisse de Nods

Liste des postes paroisse de Nods et proposition après fusion

Les postes sont décrits en détail et figurent dans la matrice ci-dessous :
Ils sont répartis dans les catégories suivantes :

- postes fixes et rémunérés régulièrement
- postes occasionnels et rémunérés à la tâche
- bénévolat permanent
- bénévolat occasionnel

Les estimations budgétaires concernant les rémunérations, qu'elles soient symboliques ou non sont clairement lisibles dans les budgets et comptes des paroisses respectives et dans le budget des paroisses fusionnées.

2.6.3 Bilan / évaluation / répercussions financières

Dans un premier temps du moins, la fusion n'apporte pas un grand potentiel d'économies au niveau des postes de travail, ceci est dû en grande partie aux 2 lieux de culte ainsi qu'aux divers bâtiments et alentours des paroisses en ce qui concerne l'entretien et la conciergerie de ceux-ci.

Les concierges seront indemnisés selon une rémunération horaire, les forfaits annuels étant difficilement quantifiables.

Un petit potentiel d'économies pourrait se dégager au niveau du secrétariat et de l'administration des finances puisqu'en marge à la fusion, il sera discuté d'une nouvelle répartition des tâches au niveau du secrétariat et de l'administration des finances.

Le GTI est d'avis que les postes actuels pourraient être partagés, à savoir un(e) secrétaire et un(e) administrateur(trice) des finances.

A ce titre, le système de rémunération actuellement applicable à Nods (cahier des charges et contrat de travail) pourrait servir d'exemple.

Pour les catéchètes professionnelles, le système de rémunération actuelle sera reconduit. Pour les catéchètes bénévoles une rémunération symbolique est suggérée.

Cela dit, tous les postes seront réévalués pour être plus attractifs et adaptés aux conditions actuelles.

Au niveau du conseil de paroisse un petit potentiel d'économies est possible puisqu'il n'y aura plus que 7 conseillers de paroisse. Cependant, comme mentionné sous point 2.5.3 ci-devant, il faudra prévoir une commission des bâtiments pour gérer le patrimoine immobilier de la nouvelle paroisse fusionnée.

En conclusion, la fusion n'apportera pas une marge d'économies importante dans les comptes de la nouvelle paroisse.

C'est bien plus en termes d'efficacité et d'efficience en matière de gouvernance, de même qu'au niveau des prestations offertes aux paroissiennes et paroissiens, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif, que la fusion induira des avantages.

2.6.4 Indemnité des collaborateurs

Un tableau récapitulatif des diverses indemnités et traitement figure dans l'**annexe X** du présent rapport.

2.7 Archives

2.7.1 Archives de la paroisse de Diesse

La classification des archives a été terminée le **XXXXX**. Les travaux ont été effectués par **XXXXX** selon les règles prescriptions selon les lois en vigueur à cette date. Les archives restent sur le site.

2.7.2 Archives de la paroisse de Nods

La classification des archives a été terminée le **XXXXX**. Les travaux ont été effectués par **XXXXX** selon les règles prescriptions selon les lois en vigueur à cette date. Les archives restent sur le site.

2.7.3 Archives après la fusion

Bilan / évaluation /répercussions financières

Les archives actuelles restent sur les sites respectifs jusqu'à la fusion.

Le nouveau conseil de paroisse définira en temps voulu et selon les infrastructures à disposition où seront stockées les futures archives de la paroisse fusionnée.

Avantages Les archives historiques sont inventoriées. Elles sont réunies et conservées dans un lieu approprié.	Risques Aucun car la proximité des archives pour celles et ceux qui souhaitent les consulter reste garantie
---	---

2.8 Noms et logos

Le projet de nom et logo de la future paroisse a été mis au concours sur la feuille d'Avis du district de la Neuveville en dates du X septembre 2022 et du X septembre 2022.

Un appel a été lancé auprès des enfants fréquentant l'école du syndicat scolaire du plateau de Diesse par lettre du 2 septembre 2022 et par rappel du 24 octobre 2022.

Une vaste campagne a également été menée afin de permettre aux paroissiennes et paroissiens, mais aussi à la population des communes concernées d'exprimer leur avis et de faire des propositions.

Diverses informations relatives à l'évolution du dossier sont par ailleurs publiées sur le site internet de « Lac-en-ciel ».

Au terme de cette campagne seules trois propositions sont parvenues.

Le groupe de travail propose d'adopter le nom suivant :

Et le graphisme ci-après pour le logo de la paroisse fusionnée

3. Patrimoine immobilier et mobilier

3.1 Immeubles

3.1.1 Situation des immeubles avant la fusion

Au début de l'année 2012, les valeurs des divers immeubles appartenant aux paroisses de Diesse et de Nods se présentent comme suit :

Inventaire des immeubles

Valeur assurance - officielle - comptable

état au 1.1.2022

Paroisse de Diesse

Adresse du bâtiment	Objet	PA/PF	Valeur assurée	Valeur officielle	Valeur comptable
Route de Prêles 11	La Cure	PA	CHF 1 500 000	CHF 148 000	CHF 0
Route de Prêles 15	Maison de paroisse	PA	CHF 800 000	CHF 229 200	CHF 0
Route de Prêles 15a	Pigeonnier	PA	CHF 200 000	CHF 7 800	CHF 0
Route de Prêles 17a	Garage	PA	CHF 25 000	CHF 16 200	CHF 0
Route de Prêles 9	Eglise	PA	CHF 2 500 000	CHF 260 000	CHF 0
			CHF 5 025 000	CHF 661 200	CHF 0
<i>PA existant lors de l'introduction du MCH2</i>					<i>CHF 215 239</i>
<i>Rectification du PA existant</i>					<i>-CHF 53 802</i>

Il n'y a aucun immeuble du patrimoine financier inscrit au bilan de la paroisse de Diesse

Paroisse de Nods

Adresse du bâtiment	Objet	PA/PF	Valeur assurée	Valeur officielle	Valeur comptable
Route de Lignièrès 1	Eglise	PA	CHF 3 570 000	CHF 1 043 000	CHF 172 698
			CHF 3 570 000	CHF 1 043 000	CHF 172 698
<i>PA existant lors de l'introduction du MCH2</i>					<i>CHF 52 039</i>
<i>Rectification du PA existant</i>					<i>-CHF 15 610</i>
Terrain Le Pâquier (RF 123)	Verger	PF	CHF 0	CHF 170	CHF 170
Route de Diesse 3,5, 5A	Immeuble	PF	CHF 120 000	CHF 402 000	CHF 334 740

Il est à relever que la paroisse de Diesse a voté un crédit d'engagement de CHF 230'000 en vue de l'installation d'un nouveau chauffage pour ses bâtiments à la Route de Prêles 9, 11 et 15 lors de son assemblée du 27 juin 2022.

De son côté, le 13 juin 2022, les paroissiennes et paroissiens de Nods ont adopté un crédit d'engagement de CHF 120'000 pour l'assainissement du bâtiment sis à la Route de Diesse 3 et 5 (remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur, remplacement du solde des fenêtres du bâtiment et remplacement de la porte du bâtiment No 5).

On peut dès lors admettre qu'en cas de fusion, les deux paroisses jouiront d'un parc immobilier assaini et sans investissements importants à entreprendre à moyen terme.

3.1.2 Situation des immeubles après la fusion

Tant au niveau du patrimoine administratif que du patrimoine financier, les immeubles seront repris en leur état par la nouvelle entité.

Les églises de Diesse et de Nods sont régulièrement utilisées pour les cultes et activités paroissiales (mariages, batêmes, services funèbres, etc.).

Les bâtiments administratifs des deux entités (cure, salle de paroisse etc.) continueront à moyen terme, d'être affectées à leur utilisation actuelle.

Le nouveau conseil de paroisse décidera en temps voulu s'il entend modifier l'affectation, respectivement l'utilisation des divers locaux, notamment dans le but de générer des rentrées financières (par exemple en transférant une partie de ces immeubles du patrimoine administratif au patrimoine financier et en les mettant en location).

En ce qui concerne le patrimoine financier constitué essentiellement de l'immeuble sis à la Route de Diesse 3, 5, et 5A appartenant à la paroisse de Nods, la fusion ne provoquera aucun effet. Celui-ci conservera son affectation actuelle et générera à l'avenir également une source importante de revenus au bénéfice de la nouvelle entité.

3.1.3 Conséquences financières

Les coûts d'entretien actuels de tous ces immeubles sont assez élevés, surtout au niveau du chauffage.

Les investissements prévus dont il est fait mention ci-dessus contribueront à réduire sensiblement ces coûts. C'est tout bénéfice pour la nouvelle paroisse fusionnée.

3.2 Mobilier

Des listes détaillées du mobilier appartenant aux paroisses sont disponibles dans les paroisses respectives.

3.2.1 Mobilier avant la fusion

Chaque paroisse possède un mobilier qui n'a plus de valeur comptable dans l'inventaire, ni au niveau du bilan.

3.2.2 Mobilier après la fusion

Le mobilier de la paroisse fusionnée reprendra l'ensemble du mobilier et des objets historiques (bible, tableaux, calice) complètement amorti à ce jour. Il faudra toutefois effectuer un tri afin d'éviter les doublons.

Par ailleurs certains objets de valeurs sentimentales ou historiques seront conservés sur les sites.

3.2.3 Conséquences financières

La fusion a pour avantage que dorénavant l'acquisition de nouveau matériel ne se fera que par une seule paroisse, donc une diminution des coûts. La fusion ne présente aucun désavantage à ce niveau.

4. Vie paroissiale

4.1 Activités paroissiales

Les activités paroissiales de la Paroisse de Diesse et de Nods sont décrites ci-après.

4.2 Collaboration des paroisses réformées de Lac-en-Ciel

Consulter la Charte. Voir les éléments mentionnés au chapitre 1.7 ci-devant.

4.3 Catéchisme et animation de jeunesse

4.3.1 Paroisse de Diesse

- *Eveil à la foi* : pour les enfants de 3-6 ans. Activité œcuménique. Depuis cette année scolaire, avec Nods. Yannick Salomon de la paroisse catholique, Damara Röthlisberger, Sidonie Giauque, Myriam Liechti (3 bénévoles) et Stéphane Rouèche animent cette activité. Elle a lieu 4 fois par année. Entre 15 et 20 enfants participent chaque fois. Jusqu'ici, toujours à Diesse. La question reste ouverte avec la paroisse réformée de La Neuveville.
- Cycle 1 Il y a beaucoup de participants (souvent 30 enfants), donc 2 groupes ont été formés. Stéphane Rouèche avec des bénévoles font vivre 2 à 6 rencontres par année. Elles ont lieu à Diesse et seulement pour Diesse. Les bénévoles reçoivent une rétribution de 30 fr. par séance, aussi pour l'Eveil à la foi.
- On compte aussi 2 fois 2, soit 4 « après-midi enfants » dans le cadre du Cycle 1.
- Le cycle 2 a lieu à Nods, (7H et 8H) aussi pour les jeunes de notre paroisse. Avec Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Entre 15 et 20 jeunes y participent. Ceci en collaboration avec la Neuveville. Les 9 rencontres annuelles ont lieu exclusivement à Nods.
- Le cycle 3 est donné pour l'ensemble des 3 paroisses. Les collaborations fluctuent et évoluent en fonction du nombre des participants. Stéphane Rouèche, John Ebbutt en sont les animateurs. Sarah Holzmann vient en aide lorsque c'est nécessaire. Pour les 9H, il faut compter 8 rencontres. Les 10H en suivent 10 et les 11H, 6. A celles-ci s'ajoutent pour ces derniers, le camp valant 4 rencontres et 1 culte, ainsi que sa préparation. Le tout équivaut au total de 15 rencontres pour le pasteur de Diesse.
- Animation de jeunesse : Romain Jacot et Julien Neukom en sont les animateurs. (Hors paroisse). Stéphane Rouèche intervient très peu, sauf pour les préparations de camp, avec 2 rencontres de préparation avec ces animateurs. Les activités ont lieu dans la région et elles sont diverses.

4.3.2 Paroisse de Nods

- *Eveil à la foi* : pour les enfants de 3-6 ans. Activité œcuménique des deux paroisses. 4 fois par année, entre 15 et 20 enfants. La question reste ouverte d'une éventuelle collaboration avec la paroisse réformée de La Neuveville.
- *Cycle 1* : 6 à 8 enfants. 8 rencontres par années et participation à un culte pendant l'Avent. Animation : Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Participation à la fête des enfants.
- *Le cycle 2* a lieu à Nods, (7H et 8H) pour les jeunes des deux paroisses. Animation : Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Entre 15 et 20 jeunes y participent. Cette année avec une collaboration avec la Neuveville (un camp de 2 jours). Les 9 rencontres annuelles ont lieu exclusivement à Nods.
- *Le cycle 3* est donné en commun pour les trois paroisses de lac en ciel. Le nombre des catéchumènes est variable (entre 5 et 20). 8 rencontres pour les 9h, 10, pour les 10h et 6 pour les 11h. A cela s'ajoute le camp des 11h. John Ebbutt et Stéphane Rouèche en sont les animateurs. Sarah Holzmann vient en appuis lorsque c'est nécessaire.
- Le culte de confirmation a lieu en général le dimanche de Pentecôte. Actuellement Il est célébré par les pasteurs de Diesse et de La Neuveville. Il est souhaité qu'à l'avenir – comme par le passé - le pasteur ou/et la catéchète de Nods soit inclus dans la préparation du culte de confirmation.
- Il est souhaité que la régionalisation du catéchisme soit intensifiée et clarifiée.

- Animation d jeunesse : Animation Romain Jacot et Julien Neukom et Connexion 3D l'arrondissement du Jura. Ils interviennent dans les préparations du camp de confirmation.

4.3.3 Situation après la fusion

Bilan	
<p>Avantages Préparation des programmes en commun Après-midis enfants du printemps et de l'automne en commun. Possibilité de faire des projets plus conséquents avec une plus grande équipe. Il importe de maintenir les activités propres à chaque paroisse.</p>	<p>Risques Risque des perdre des activités propres à chaque paroisse actuelle et appréciés des paroissiens. La mise en place prendra un certain temps. Il importe de maintenir la motivation des bénévoles en les entourant dans leur manière de fonctionner, sans pour autant multiplier les séances de préparation. Se donner le temps nécessaire pour la transition.</p>

4.4 Aumônerie des homes et hôpitaux

4.4.1 Paroisse de Diesse - Formation et accompagnement

- Homes : Stéphane Rouèche va au moins 1 fois toutes les 6 semaines dans les deux homes de La Neuveville pour une célébration. Il y fait aussi des visites régulières aux paroissiens de Diesse. De plus, il y assure 2 animations par année. On peut encore compter 6 visites annuelles extraterritoriales. (Orvin, Neuchâtel, ...)
- Hôpital : Stéphane Rouèche va visiter les paroissiens de Diesse environ 1 fois toutes les 3 semaines, à l'hôpital régional de Bienne, selon les indications reçues. Pour Les Tilleuls, Stéphane n'a pas d'indicateur attiré, seul le bouche-à-oreille l'informe des paroissiens hospitalisés dans un autre hôpital que Beaumont.
- Notre pasteur assure également la formation continue des visiteuses (6 personnes), toutes les 6 – 8 semaines, soit environ 8 rencontres annuelles exclusivement pour la paroisse de Diesse et une personne de Nods également.
- Il fait des visites hebdomadaires (en moyenne 4) à domicile. Parfois, ça peut se passer par téléphone et éventuellement par sms.

4.4.2 Paroisse de Nods - Formation et accompagnement

Sur demande le pasteur va faire des visites dans les homes de la Neuveville et à l'hôpital. Il effectue également des visites à domicile ou par téléphone.

L'accompagnement des visiteurs et visiteuses de Nods est assumé actuellement par la paroisse de Diesse.

4.4.3 Activités communes aux deux paroisses, planification, agenda

Chaque paroisse est indépendante dans ce domaine, Stéphane Rouèche assumant une collaboration pour les célébrations et les visites dans les homes, afin de soulager un peu John Ebbutt, de La Neuveville.

4.4.4 Situation après la fusion

Bilan	
<p>Avantages Formation commune à l'accompagnement. Echange d'expériences.</p>	<p>Risques</p>

Répartitions entre ministres. Accompagner les personnes qui sont actives dans les visites.	Remise en question des liens qui se sont établis durant les années avec tel ou tel ministre. Cela dit, il va de soi que le ministre concerné maintiendra les liens.
---	--

4.5 Animations culturelles, spirituelles et régionales

4.5.1 Paroisse de Diesse

- Groupe « Chemin et partage » : étude biblique, entre Diesse et Nods. Dorénavant, ce groupe devient « Fenêtre ouverte », axé sur le témoignage, 4 fois par année, en alternance entre les deux paroisses.
- Course de la Solidarité : Elle est chapeautée par la paroisse de Diesse en collaboration avec celles de Nods, La Neuveville et les paroissiens catholiques. Le comité se rencontre 4 fois par année, en moyenne.
- Expo photos, concours organisé par Diesse, mais événement régional.
- Diverses conférences : séries, tous les 2-3 ans. Elles sont ouvertes, donc œcuméniques et avec la participation de la Communauté de l'Abri.

4.5.2 Paroisse de Nods

- Groupe lecture biblique et prière. Tous les mardis matin animé par le pasteur.
- Aînés : Une fois par mois un après-midi des aînés, conférence ou animation suivi d'un goûter. Animation Marie-Antoinette Schwab et le pasteur
- Course des aînés : une fois par année organisée par la paroisse en collaboration avec la commune.
- Concerts : Régulièrement des concerts sont organisés à l'église.
- Chemin et partage : étude biblique, entre Diesse et Nods. Dorénavant, ce groupe devient « Fenêtre ouverte », axé sur le témoignage, 4 fois par année, en alternance entre les deux paroisses.
- Vente de paroisse : Une fois par année en automne (pour des raisons de Covid a été supprimée les deux dernières années). La formule est à réinventer au vu de la situation nouvelle.
- Brunch du matin de Pâques au battoir après le culte.

4.5.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Rencontres communes dans une paroisse et dans la voisine. Ouverture de certaines activités d'une paroisse sur les paroissiens de l'autre paroisse. Accueil de ceux-ci. Voir si des synergies entre activités proches peuvent s'établir.	Risques Ne pas supprimer des activités à la hâte, mais prendre le temps d'évaluer et de discuter avec les animateurs et les participants

4.6 Permanence des services funèbres

La collaboration fonctionne bien entre Nods et Diesse. Stéphane Rouèche, Marco Pedrolì et parfois Jean-Marc Leresche arrivent à assurer l'ensemble des services. Entre 12 et 15 services ont lieu chaque année, en l'église de Diesse.

Cette permanence se fait entre Nods et Diesse. Pour Nods il y a en général entre 2 et 5 services funèbres par année.

4.7 Cultes communs, services réguliers dans les paroisses

4.7.1 Paroisse de Diesse

On dénombre 3 cultes communs œcuméniques (pour les 5 communautés) : Culte de l'Unité, -Culte de la Place de la Liberté et Fête villageoise.

Il se produit 2 cultes communs Nods-Diesse par année avec les 2 pasteurs.

Des cultes communs sont donnés 1 fois par mois, avec un seul pasteur, sur invitation mutuelle.

Les cultes ordinaires à Diesse ont lieu 2 à 3 fois par mois.

En général, on organise 2 cultes musicaux à Diesse, chaque année.

Il y a aussi des cultes particuliers : à l'extérieur + marché de Noël (qui a remplacé la Journée de l'Entraide) + culte de reconnaissance + culte du souvenir.

4.7.2 Paroisse de Nods

Les cultes ordinaires ont lieu 2 à 3 fois par mois, 1 fois par mois avec Sainte-Cène. Les autres dimanches les paroissiens sont invités au culte à Diesse ou à La Neuveville.

Trois cultes communs œcuméniques (pour les 5 communautés : Nods, Diesse, la Neuveville, les catholiques et l'Abri) : Culte de l'Unité, -Culte de la Place de la Liberté et Fête villageoise.

Cultes spéciaux : Terre Nouvelle, Souvenir, avec ces solistes, des laïcs, avec les enfants et autres.

4.7.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Culte commun à développer, culte laïque en commun, chœur commun occasionnel. Mettre sur pieds un groupe de chant occasionnel	Risques Aucun.

4.8 Mariages et baptêmes

4.7.2 Paroisse de Diesse

Sur demande exceptionnelle, on est flexible entre Nods et Diesse pour les mariages. Environ 3 sont célébrés chaque année.

On célèbre 6 baptêmes en moyenne annuellement.

Récemment, on a même dénombré 2 célébrations pour anniversaires de mariage, sur demande.

4.7.2 Paroisse de Nods

Peu de mariages, peu de baptêmes.

4.7.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Permanence déjà appliqué. Davantage de choix pour les paroissiens de choisir le lieu pour le baptême.	Risques Eviter que les paroissiens soient en lien avec le pasteur plutôt qu'avec l'église.

4.9 Diaconie

Une rencontre annuelle a lieu avec le service social du district.

4.10 Autres activités paroissiales

4.10.1 Paroisse de Diesse

- Groupe de prière, 1 fois par mois, spécifique à Diesse.
- Journal paroissial « Passe-Partout », 6 rencontres annuelles du comité de rédaction, composé de 5 personnes.
- Groupe aînés paroissial, 2 rencontres par année.
- Séances du Conseil de paroisse : 10 séances par année.
- Assemblées de paroisse : 1 en juin, 1 en novembre ou décembre.
- Colloque régional : 8 fois l'an.
- Pastorale régionale : 2 fois l'an.
- Synode : 2 assemblées par année.

4.10.2 Paroisse de Nods

- *Journal paroissial* « Bloc-Nods-tes », 4 numéros par année
- *Séances du Conseil de paroisse* : remplacé par l'administration
- *Assemblées de paroisse* : 1 en juin, 1 en novembre ou décembre.
- *Colloque régional* : 8 fois l'an.
- *Pastorale régionale* : 2 fois l'an.
- *Synode* : 2 assemblées par année.

4.10.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Dynamisation des activités déjà en place en étant proposée à davantage de monde.	Risques Aucun.

4.11 Estimation de la répartition des charges pastorales, diaconales et catéchétiques

4.11.2 Paroisse de Diesse

Le poste pastoral de Diesse est bien évalué et rétribué à 90 % par l'Eglise cantonale. Il faut y ajouter 10 %, assumés actuellement par la paroisse de Nods. La paroisse de Diesse les avait pris à sa charge jusqu'à récemment.

Sarah Holzmann est engagée à 10% fixes pour Nods et pour le reste, elle touche un salaire en fonction de ses interventions. Anne Noverraz est également rétribuée à la tâche.

4.11.2 Paroisse de Nods

Le poste pastoral est vacant. Les tâches pastorales principales sont assurées en intérim par le pasteur Marco Pedroli. Mais le manque de titulaire se fait sentir.

Sarah Holzmann est engagée à 10% fixes pour Nods et pour le reste, elle touche un salaire en fonction de ses interventions. Anne Noverraz est également rétribuée à la tâche.

4.11.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Davantage de souplesse pour répondre aux besoins prioritaires de la vie paroissiale.	Risques Aucun.

Possibilité que l'un ou l'autre personne d'une paroisse se spécialise dans un domaine (pour l'ensemble), par exemple diaconie ou Terre nouvelle.	
--	--

4.12 Tâches administratives

L'évaluation des travaux administratifs actuellement assumés par les pasteurs est à étudier avec soin. Les tâches administratives actuellement produites par les pasteurs est à examiner avec soin. La cohérence des tâches à répartir entre les pasteurs sera particulièrement soignée. La délégation de certaines tâches au secrétariat est également à étudier, sans nécessairement être favorisée.

Il faut toutefois garder à l'esprit que le temps consacré à l'administration par les pasteurs ne peut pas être investi dans les tâches pastorales.

La présence des pasteurs aux séances du conseil est à régler. Il faut également prévoir du temps pour la coordination des deux officiants.

La charge administrative des pasteurs représente XX% du taux d'occupation total (XX% + XX%). Avec la fusion ce taux reste inchangé étant donné que les questions de coordination prendront une part plus importante du temps de travail.

4.12.1 Paroisse de Diesse

Difficile à quantifier, mais au moins 1 jour par semaine.

4.12.2 Paroisse de Nods

Les administrateurs, la secrétaire, la catéchète et le pasteur s'y attellent.

4.12.3 Situation après la fusion

Bilan	
À compléter Evite des doublets, facilite le travail.	Risques Licenciements éventuels. Cela dit, si des mutations ou même des licenciements s'imposent, il conviendra de le faire de manière respectueuse de chacun en accompagnant les personnes concernées.

4.13 Modèles de répartitions ministérielles

Les modèles décrits ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il ne s'agit que de deux exemples ayant pour but de démontrer qu'il est possible d'assurer des prestations sur deux sites sans prêter l'une ou l'autre des paroisses, respectivement sans priver les paroissiennes et paroissiens des prestations dont ils/elles jouissent aujourd'hui.

4.13.1 Modèle 1

Il s'agirait simplement de poursuivre la formule actuelle avec un partage des tâches entre deux pasteurs. L'un ayant domicile à Diesse et l'autre à Nods. Les deux paroisses ayant à disposition des locaux d'habitation.

Même s'il est possible et facilement réalisable, ce modèle n'est pas souhaitable. En effet, il limite non seulement les possibilités d'économies mais péjore également le développement de synergies à réaliser entre les deux paroisses.

4.13.2 Modèle 2

Remaniement total ou partiel des ministères avec une nouvelle répartition des tâches entre les pasteurs, voire avec une relocalisation de ceux-ci.

Le développement d'un tel modèle aurait avant tout pour avantage de provoquer un réexamen approfondi de la situation. Il ouvrirait la possibilité d'un développement de synergies entre les titulaires des postes pastoraux.

Un tel modèle permettrait également de tirer profit des compétences particulières des pasteurs en exercice et d'induire des économies d'échelle.

Enfin, un tel modèle permettrait de revoir la gouvernance au niveau de la gestion du patrimoine immobilier de la paroisse fusionnée.

PROJET

5. Finances

5.1 Impôts, taux d'imposition

Les paroisses réformées de Nods et de Diesse n'appliquent pour l'instant pas le même taux d'imposition. Dans le cadre d'une fusion, il s'agira ainsi d'adapter le taux nécessaire au financement des prestations, respectivement de fixer un taux d'imposition permettant de présenter un budget équilibré. Idéalement, il s'agira de fixer ce taux le plus bas possible afin de ne pas défavoriser les paroissiennes et paroissiens de Diesse qui bénéficient aujourd'hui d'un taux plus favorable.

5.1.1 Impôts de la paroisse de Diesse

Le taux d'impôt en vigueur pour la paroisse réformée de Diesse est de 0.184 pour 2022. Il est également en vigueur depuis quelques années déjà.

5.1.2 Impôts de la paroisse de Nods

Le taux d'impôt en vigueur pour la paroisse réformée de Nods est de 0.230 en 2022. Il est en vigueur depuis plusieurs années déjà.

5.1.3 Impôts après la fusion

La différence du taux d'impôts est significative entre les deux paroisses. Comme mentionné sous point 5.1 ci-dessus, il s'agit de fixer un taux permettant de couvrir les charges de la nouvelle paroisse fusionnée.

Il est clair que par la fusion, il sera possible de générer des économies d'échelle est ainsi, de réduire les charges actuelles.

Pour l'élaboration d'un projet de budget pour l'année, le groupe de travail s'est basé sur un taux moyen à savoir 0,200 ce qui représente il est vrai une légère augmentation d'impôts pour les paroissiennes et paroissiens de Diesse.

Il est à relever à cet effet que la moyenne des taux d'imposition pour les paroisses de l'arrondissement administratif du Jura bernois est de 0.2306 pour l'année 2022.

5.2 Bilan / évaluation / répercussions financières

L'analyse des bilans des paroisses concernées ne fait pas apparaître de grands problèmes quant à une éventuelle fusion des deux entités.

A compléter.

5.2.1 Diesse

La paroisse de Diesse etc. – à compléter

5.2.2 Nods

La paroisse de Nods etc. – à compléter

La fusion des deux bilans ne pose donc pas de problème particulier. Les risques sont les mêmes qu'actuellement et la fusion n'est ni avantageuse ni problématique.

5.3 Budget

En annexe du rapport, un tableau reprend les budgets 2022 des deux paroisses ainsi que le cumul après fusion.

La dernière colonne adapte le cumul des deux paroisses en tenant compte d'un scénario consolidé avec quelques faibles économies planifiées et en éliminant les charges extraordinaires prévues dans les deux budgets 2022.

Pour mémoire, les budgets 2022 ont été établis après la pandémie Covid et les comptes 2021 qui sont annexés semblent-il que peu influencés par la crise économique induite par la pandémie.

5.2.1 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Diesse

Le budget 2022 adopté par l'assemblée de paroisse en fin d'année 2021, présentait un excédent de charges de CHF 56'354 pour un total de charges de CHF 312'954, soit un déficit de quelque 18% du total des charges.

Pour 2023, la paroisse de Diesse a adopté en décembre 2022 un budget présentant également un déficit de

5.2.1 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Nods

Le budget 2022 adopté par l'assemblée de paroisse le 22.11.2021, présentait quant à lui un excédent de charges de CHF 1'850 pour un total de charges de CHF 201'310 (soit 0,9% du total des charges).

Pour 2023, la paroisse de Nods a adopté en date du 12.12.2022 un budget équilibré avec un roulement total de CHF 203'400.

5.2.1 Budget 2025 après la fusion (projet)

Le cumul mathématique après fusion des deux budgets prévoit un excédent de XXXXXX de CHF XXXX. En tenant compte d'un certain nombre d'adaptations, le budget cumulé prévoit un excédent de XXXX de CHF XXXXXX

Les principales adaptations sont les suivantes :

À compléter

5.4 Compte de Pertes & Profits

L'analyse des comptes de résultats des deux paroisses en question

À compléter

5.5 Capacité contributive

La situation contributive de la nouvelle paroisse ...

À compléter

5.6 En conclusion

Après analyses des chiffres des budgets des deux paroisses, ... etc.

À compléter.

6. Questions émotionnelles

6.1 Considérations préliminaires

Tout changement induit des craintes et des peurs, celles de l'inconnu (« que nous réserve l'avenir ? »), de subir la perte d'acquis (« c'était mieux avant ! »), de nous déstabiliser (« que va-t-il nous arriver ? ») Ces réactions sont humaines, naturelles et compréhensibles.

Toutefois tout change (et) toujours ! Un vieux dicton dit « la seule certitude qui ne changera jamais, c'est qu'il y aura toujours des changements... ». Mieux vaut donc utiliser la notion d'évolution. La vie est par essence une évolution constante pour chacune et chacun d'entre nous et autour de nous.

En fin de compte, la peur du changement est un défi commun de toute évolution que nous pouvons toutes et tous surmonter. Il est également important de nous rappeler que le changement peut être bénéfique, car il nous offre de nouvelles expériences et opportunités.

Le présent rapport a précisément pour but de vous informer le plus complètement possible au sujet du projet de fusion des paroisses réformées de Nods et Diesse, base pour les phases de discussions, d'échanges, de dialogue, de réflexion et finalement de décision.

6.2 Considérations ecclésiales

Ce n'est un secret pour personne, la société change à tous les niveaux et aussi dans son regard et attitude à l'égard de l'Église. Ce changement sociétal face à la religion et sa pratique est un phénomène complexe qui peut être influencé par de nombreux facteurs aussi bien sociaux, qu'économiques ou culturels.

Depuis 1970, la position des Églises « nationales » ou encore « officielles » ne cesse de décliner. Année après année, les démissions de nos Églises s'accumulent. Les causes de cette perte de vigueur sont multiples :

- Les aspects contraignants, austères, voire surannés de l'institution ont une influence directe sur la perception de l'Église (d'État !).
- Les aspects personnels, financiers, récréatifs, soutenus par l'individualisme croissant.
- Les griefs de tout ordre ont une ampleur conséquente sur la fréquentation de l'institution.

Cela dit, il n'y a pas de solution simple pour enrayer ce phénomène et en fin de compte, il convient de s'y adapter.

En fait, les Églises sont victimes de l'ère du temps alors qu'elles **jouent pourtant plusieurs rôles fondamentaux dans notre société** :

- **Rôle identitaire** malgré l'athéisme pratique, il est difficile d'imaginer des localités sans édifices religieux, sans une offre d'offices, de célébrations, de sacrements et d'animation.
- **Rôle social** en rassemblant bon nombre de personnes lors des différentes manifestations et cérémonies et en gardant le contact avec les plus démunis.
- **Rôle de médiateur**, car elles détiennent entre autres les clés du dialogue intercommunautaire (qu'il soit religieux ou social).

Ces trois points-clés font partie des points étudiés de manière approfondie par les prêtres, curés et pasteurs car ils sont au bénéfice d'une formation universitaire reconnue, notamment axée sur la philosophie, l'éthique et la sociologie.

Ces connaissances sont notamment fondées sur la connaissance de textes historiquement reconnus et déterminants, qui ont contribué à la construction de l'ensemble des règles régissant notre société.

L'Église nationale est basée sur un fondement démocratique, ce qui permet un contrôle précis et rigoureux sur les activités des acteurs engagés.

Nous cherchons des réponses aux quelques questions ci-dessous :

- Est-il temps de dégager de nouvelles orientations pour l'Église ?
- Souhaitons-nous vraiment supprimer une prestation, fondée sur un système démocratique, qui n'a jamais été autant aiguillée du point de vue de l'éthique ?
- Quel plus mauvais signal peut-on donner aux personnes, attachées aux valeurs historiques fondamentales de notre société, que de mettre en péril les institutions qui expliquent d'où vient notre si riche philosophie ?
- Vers qui vont se tourner tous ceux et celles, en particulier les jeunes et les personnes fragiles, qui seront, fatalement, en recherche de repères ?

Actuellement, l'intérêt pour les communautés et minorités politiques, sociologiques, qu'elles soient religieuses ou non (parfois inquiétantes) va croissant.

Les exemples de collectivités, financées par des fonds privés étrangers ou établies en Suisse, sont nombreux et parfois en place de longue date.

Nous leur préférons largement une institution, cantonale ou nationale, mais assurément démocratique !

6.3 Considérations économiques

Nos Églises nationales et toutes les paroisses affiliées subissent une pression économique croissante : des pertes de revenus fiscaux par la réduction de ses membres, le désengagement de l'État (du canton en particulier) au nom de sa position officielle de laïcité, alors que les besoins augmentent : la précarité est croissante, les services sociaux sont débordés, l'indexation des salaires et des prestations de tiers prend l'ascenseur...

Le moment n'est plus à l'attente de jours meilleurs, mais à la réflexion et l'action de toute urgence.

La fusion de paroisses est un nouveau dispositif administratif qui touche l'Église de plein fouet. Elle fait partie du train de mesures de centralisation nécessaires à notre survie économique.

Ces mesures de rationalisation devraient être menées de manière à donner un signal encourageant aux citoyennes et citoyens qui souhaitent contribuer à la bonne marche de l'Église pour pouvoir bénéficier des bienfaits de l'institution.

Les nouvelles mesures d'économies entrées en vigueur en 2018 de même que celles qui sont prévues pour les années à venir, auront un effet considérable, non seulement sur les paroisses de Diesse et Nods, mais sur l'ensemble des paroisses en général (qu'elles soient réformées, catholiques ou autres).

« Faire mieux avec moins » reste une question délicate qui, sans un appui conséquent de l'appareil politique et administratif cantonal, sera difficile à gérer.

Plus concrètement, ces questions sont profondément émotionnelles. Elles touchent non seulement les personnes engagées dans des activités, rémunérées ou non, mais également les paroissiennes et paroissiens, ainsi que toute la population.

Par voie de conséquence, les moyens à disposition des paroisses diminuent, entraînant de nouvelles mesures de rationalisation, et ainsi de suite. C'est une spirale négative, qu'il faut atténuer et essayer d'enrayer.

Plus grave encore : tout au long de ses travaux et de ses réflexions, le groupe de travail a également constaté l'affaiblissement des capacités des deux paroisses dans le domaine de l'aide aux défavorisés, parfois hors d'atteinte des services sociaux.

Jusqu'à présent, l'appareil politique et administratif d'État nous contraint à nous focaliser sur l'aspect fonctionnel de l'Église, régi uniquement par des intérêts économiques.

Bien que justifiée sur l'aspect financier, cette manière d'aborder le problème nous fait négliger, voire abandonner les aspects sociaux et les objectifs diaconaux, couverts uniquement par les paroisses et pourtant indispensables à la bonne marche de notre société.

Mais, convaincus que le bon fonctionnement de nos paroisses passe aussi par la question économique et administrative, nous cherchons à appliquer cette proposition (quelle proposition ?)

6.3 Considérations locales

Au-delà de la peur de l'inconnu, les craintes liées à la fusion de nos deux paroisses se focalisent sur deux aspects :

- **La fusion créera une « grande machine », lourde et difficile à gérer, surtout si les forces de travail sont déséquilibrées sur le plan géographique.** Mais au contraire, la structure proposée, avec des commissions spécialisées et un regroupement des forces disponibles, va apporter de la flexibilité et une plus large répartition des tâches, qui devraient amener de nouvelles motivations à s'engager...
- **La fusion va engendrer la suppression de postes rémunérés.** C'est fort probable pour les postes de secrétariat et de l'administration des finances : un seul poste de chaque devrait suffire. Par contre, les besoins dans les domaines de l'action sociale, la diaconie, le catéchisme, l'éveil à la foi, l'animation paroissiale, etc... sont croissants. Certes, il s'agira de revoir la répartition des tâches et responsabilités, mais personne ne sera laissé de côté. Les besoins sont énormes et bien supérieurs à nos ressources financières si nous ne les mettons pas en commun.

6.4 Considérations finales

- Reconnaissons que le changement est inévitable et qu'il fait partie de la vie.
- Admettons que nous ne pouvons pas tout contrôler, et que les choses vont évoluer même si nous ne sommes pas prêts.
- Soyons flexibles et ouverts d'esprit et appréhendons le changement de manière constructive.
- Conservons une attitude positive et concentrons-nous sur les opportunités que le changement peut apporter, tout en cherchant des moyens de nous adapter aux nouvelles circonstances. Les membres du Groupe de travail élaborant le projet de fusion sont convaincus que nous allons y parvenir.

Appréhender le changement peut être difficile, c'est vrai, mais cela peut également être une opportunité de croissance et de développement, en l'occurrence ici, pour nos paroisses.

Et n'oublions pas qu'aujourd'hui déjà, les paroissiennes et paroissiens de Nods et Diesse vivent beaucoup de choses ensemble dans de nombreux domaines : les cultes, le catéchisme, le remplacement des pasteurs, la collaboration « Lac-en-Ciel » avec La Neuveville, des cycles de conférences, la Course de la Solidarité et bien d'autres choses encore, au bénéfice de toutes et tous... et que cela se passe plutôt bien !

Ce qui reste formellement à mettre en commun ne concerne finalement pratiquement que l'administration et la gestion, qui sont certes nécessaires, mais qui ne sont pas la finalité d'une paroisse. Osons donc ce dernier petit pas pour chacune de nos deux paroisses, ce sera un grand pas pour l'avenir commun des paroissiennes et paroissiens de notre beau Plateau !

7. Conclusion / Vision d'avenir

En lisant ce rapport, plusieurs éléments sont évidents :

- Plus les taux d'occupation des pasteurs diminuent, plus les activités destinées aux paroissiens s'amenuisent ;
- Les exigences techniques et financières à charge des paroisses s'alourdissent avec le temps ;
- La motivation des paroissiens est faible, notamment pour prendre en charge des fonctions à responsabilités.

Un rapprochement des paroisses permet de mettre en commun les compétences pour parvenir à répondre aux devoirs auxquelles les paroisses sont attachées.

De par l'extension du bassin de population, il est possible de trouver plus facilement des forces vives pour assumer les tâches paroissiales. Par voie de conséquence cela permet de constituer un Conseil de paroisse avec un nombre suffisant de conseiller et d'éviter une éventuelle mise sous tutelle.

La répartition des temps d'engagement des pasteurs sur l'ensemble des paroissiens de quatre villages permet de limiter les inégalités de traitement entre paroissiens ;

Enfin, une gestion optimisée et mieux structurée du patrimoine immobilier des paroisses induit également des économies d'échelle.

7.1 Synthèse des avantages et des risques

La préparation de ce rapport de base a été une tâche ardue mais combien intéressante puisqu'elle nous a permis de découvrir et approfondir des domaines et des aspects de la vie de paroisse dont nous ne pensions pas la complexité.

Cela a mis en évidence les défis à relever à court terme. En sachant qu'historiquement le destin de nos paroisses a toujours été étroitement lié, on peut constater qu'à ce niveau, la fusion n'apporterait pas de gros bouleversements.

En ce qui concerne le personnel de la paroisse, là non plus il n'y a pas de grands changements possibles étant donné la répartition des lieux de culte sur 2 villages et le maintien de postes de travail (le plus souvent accessoires).

Le potentiel d'économies ... **À compléter**

Le plus grand défi à venir ... **À compléter**

La gestion du patrimoine ... **À compléter**

Le volet financier ... **À compléter**

8. Remerciements

Le président du GTI remercie chacun des membres du groupe de travail pour le labeur ardu et complexe délivré lors de l'établissement de ce rapport de base, chacun dans leur domaine de compétences particulier et spécifique, qui a permis la rédaction de ce document sans avoir recours à des spécialistes externes.

Mes remerciements vont aussi au Conseil de paroisse de Diesse pour la mise à disposition de personnes compétentes pour le groupe de travail et pour la confiance accordée. Enfin, merci aux membres du groupe de travail représentant la paroisse de Nods

Merci à Mme Giovanna Munari Paronitti, juriste auprès de l'OACOT pour son soutien, son accompagnement et ses conseils avisés prodigués suite à nos séances de travail.

Mes remerciements vont aussi à l'organisation Par8 qui nous a aimablement mis à disposition divers documents de travail, ce qui nous a permis de gagner bien du temps et nous a permis d'avoir un fil rouge à suivre.

Et finalement merci à vous, lecteur, d'avoir pris le temps de lire ce rapport afin de tenir en main toutes les informations nécessaires pour prendre une décision en toutes connaissances de cause en vue de la votation pour une fusion ou non de nos paroisses.

Diesse, Nods, le

PROJET